

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	75

PRESENTS	62
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**  
**19 MARS 2024**

**Date d’Affichage**  
**19 MARS 2024**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Elisabeth LOYER à Grégory DELABRE, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Mathieu BLESS à Florance BELOU, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Eric PILUDU à Claire VILLENEUVE, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Dominique BOYER, Sylvie DA SILVA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°29\_2024**  
**ACTES : 1.1.2**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Avenants de rectification de la formule de variation de prix pour le marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements communautaires**

**Exposé des motifs**

Les marchés relatifs au « Nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements communautaires » ont été attribués par la Commission d’Appel d’Offres du 11 mai 2023, et l’autorisation de signature du marché a été délivrée par délibération du conseil de communauté n°122\_2023 du 22 mai 2023.

Il est nécessaire de rectifier la formule de variation de prix suivante, fixée par le CCAP, afin d'identifier les valeurs d'indices du rapport à établir entre n (représentant la valeur de l'indice au mois de la date d'application de la révision) et o (représentant la valeur de l'indice établie pour le mois d'établissement du prix) pour obtenir le coefficient de révision, qui, par omission lors de la rédaction dudit CCAP, ne comporte pas les mentions n et o.

Cette modification n'engendre aucune incidence financière.

En ce qui concerne le « Lot n°1 : Nettoyage des locaux et de la vitrerie pour les équipements sportifs de Lisle sur Tarn et Rabastens », attribué à la SARL DUBOSCLARD NETTOYAGE, il s'agit de l'avenant n°2, faisant suite à l'avenant n°1 qui avait approuvé, par délibération n° 303\_2023 du 11 décembre 2023, une moins-value de - 32 688.00 € HT relative au transfert de la compétence de l'équipement sportif de la Dressière à la commune de Rabastens.

Pour tous les autres lots, il s'agit de l'avenant n°1.

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 11 mai 2023 attribuant les marchés relatifs au « Nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements communautaires » et la délibération du conseil de communauté n°122\_2023 du 22 mai 2023 approuvant l'autorisation de signature des marchés,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°2 au marché relatif au « Lot n°1 : Nettoyage des locaux et de la vitrerie pour les équipements sportifs de Lisle sur Tarn et Rabastens », attribué à la SARL DUBOSCLARD NETTOYAGE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	Avt 2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
1	SARL DUBOSCLARD NETTOYAGE	75 456.54 € HT	- 32 688.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	- 43.32 %	42 768.54 € HT

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 2 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Montans, Brens et Gaillac », attribué à la SARL HY PROPLETE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
2	SARL HY PROPLETE	48 498.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	48 498.00 € HT

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 7 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Salvagnac, Puycelsi et Montgaillard », attribué à la SARL HY PROPLETE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
7	SARL HY PROPLETE	11 232.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	11 232.00 € HT

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 8 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Sénouillac, Labastide de Lévis et Lagrave », attribué à la SARL HY PROPLETE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
8	SARL HY PROPLETE	58 656.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	58 656.00 € HT

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 9 Nettoyage de la vitrerie en hauteur et de la vitrerie classique de la médiathèque de Graulhet », attribué à HYGIENET, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
9	HYGIENET	10 665.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	10 665.00 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 03 AVR. 2024

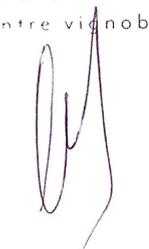
- publication - mise en ligne  
Le 03 AVR. 2024

et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

  
Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 3 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Lisle sur Tarn et Rabastens », attribué à la SARL HY PROPLETE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
3	SARL HY PROPLETE	17 508.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	17 508.00 € HT

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n°4 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Graulhet, Briatexte, Busque, Giroussens et Labessière Candeil », attribué à la SARL HY PROPLETE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
4	SARL HY PROPLETE	12 588.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	12 588.00 € HT

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 5 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Castelnau de Montmiral, Itzac, Le Verdier et Cahuzac sur Vère », attribué à la SARL HY PROPLETE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
5	SARL HY PROPLETE	124 141.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	124 141.00 € HT

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 6 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Técou et Cadalen et prestations de remplacement sur divers bâtiments dont les centres de ressources de Técou et de Rabastens », attribué à VIDIMUS, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
6	VIDIMUS	68 247.86 € HT + 6 000.00 € HT max pour prestations diverses horaires	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	68 247.86 € HT + 6 000.00 € HT max pour prestations diverses horaires